Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

AVENANT

AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

2019-2024

1- Système de cotation de la demande de logement social

2- Evolution de la commission de coordination

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

PARTIE 1 : SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

I. PRINCIPE ET MISE EN OEUVRE DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

I.1 - Contexte de mise en place

Rappel du cadre règlementaire

Depuis la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, la cotation de la demande devient obligatoire. La Loi 3DS a confirmé ce dispositif en fixant au 31 décembre 2023 sa date de mise en œuvre. La convention de fonctionnement du système de cotation de la demande doit être annexé au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Définition de la grille de cotation

Ce système permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social. Il est réalisé en établissant sur le territoire d'un EPCI et en inter bailleurs, une grille de cotation comprenant des critères notés selon un volume de points définis de manière partenariale.

Ce système de cotation est un outil au service de la politique d'attributions mise en œuvre sur la CAPI et un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux.

La cotation a un double avantage, elle permet :

- De justifier et d'objectiver les choix d'attribution,
- De garantir l'égalité de traitement,

Le décret n°2019-1378 autorise la constitution de deux grilles de cotation :

- Une grille pour les primo-demandeurs, ceux qui font une demande de logement social pour la première fois ;
- Une grille pour les demandes de mutation, c'est-à-dire celles de locataires du parc social qui souhaitent changer de logement au sein du parc social.

La CA Porte de l'Isère choisit de ne mettre en place qu'une grille unique pour les primo-demandeurs et pour les demandes de mutation.

Aucun point négatif n'est prévu en cas de :

- Refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur.
- Fausse déclaration.

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

Le critère facultatif sur la validité des pièces justificatives n'a pas été retenu. Ainsi, aucun point n'est attribué aux demandeurs en cas de dossiers complets ou de pièces justificatives actualisées.

La démarche d'élaboration du dispositif de cotation

- Le système de cotation sur le territoire de la CA Porte de l'Isère a été défini au cours d'une démarche partenariale conduite de janvier à juin 2023 associant les représentants des services de l'Etat dans le département, le Conseil départemental de l'Isère, des élus et techniciens des communes, des agents des CCAS, des agents et Vice-Président de l'EPCI, des représentants des bailleurs sociaux et Action Logement Services.
- Les groupes de travail et les différentes réunions (séminaire élus, COPIL, COTECH) ont permis de :
 - Définir les principes et les objectifs de la cotation de la demande sur le territoire
 - Coconstruire la grille en hiérarchisant les critères obligatoires valorisant les situations prioritaires au sens de la loi et en choisissant les critères facultatifs valorisant les situations à enjeux locaux
 - Définir les modalités de mise en œuvre de la grille de cotation

Respect des enjeux locaux

Le dispositif de cotation devra conduire à faire ressortir :

- Les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que la somme de toutes les autres situations prioritaires,
- Les publics prioritaires issus de l'article L441-1 du CCH avec une cotation toujours plus élevée que la somme de toutes les situations non prioritaires.

Il est à noter que certaines situations ne peuvent pas se cumuler : les jeunes de moins de 30 ans avec les personnes âgées de plus de 60 ans ; ou les personnes dépourvues de logements et les personnes hébergées chez un tiers.

I.2 - La grille de cotation

Les objectifs et principes de la cotation

La cotation est un outil au service de la politique d'attribution de la CAPI et a pour objectif de:

1. Répondre aux priorités règlementaires

- Les ménages en situation de handicap
- Les ménages sortant d'hébergement
- Les ménages sans logement
- Les ménages victimes de violences familiales
- Les ménages dont les ressources sont inférieures au 1er quartile
- Les ménages reconnus DALO

2. Répondre à la mixité sociale en logeant les jeunes

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

3. Fluidifier les parcours résidentiels au sein du parc social

- En logeant les ménages dans des logements adaptés
- En facilitant le rapprochement du lieu de travail

La grille de cotation détaillant les pièces justificatives se trouve en annexe du document.

Critères obligatoires	Nombre de points
Ménages reconnus DALO	**1 000**
Personnes en situation de handicap	86
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	76
Personnes victimes de violences au sein du couple ou menacées de mariage forcé	76
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	76
Personnes dont les ressources relèvent du 1er quartile	76
Personnes vivant dans un logement indigne	66
Personnes vivant dans un logement non décent avec au moins un mineur	66
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	66
Personnes vivant dans un appartement de coordination thérapeutique	66
Personnes hébergées par un tiers	66
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	66
Personnes vivant dans un logement en sur occupation avec au moins un mineur	66
Personnes ayant vécu une période de chômage de longue durée	66
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance	66
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	66
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et en insertion sociale et professionnelle	66

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

Critères facultatifs	Nombre de points
Personnes âgées de plus de 60 ans	15
Demandeurs et codemandeurs âgés de moins de 30 ans	15
Personnes vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	15
Personnes logées dans le parc social	15
Personnes en situation de divorce ou de séparation	10
Personnes travaillant dans l'EPCI et souhaitant la CAPI comme lieu de résidence	10

I.3 - Information des demandeurs

Les informations à diffuser auprès des demandeurs

Les demandeurs devront être informés de l'existence du système de cotation, notamment :

- De l'obligation réglementaire de la mise en place d'un système de cotation comme un outil d'aide à la décision permettant de rendre les attributions plus équitables et plus transparentes ;
- De la grille, avec ses critères et ses pondérations ;
- Des résultats du système de cotation pour leur demande, en expliquant qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'instruction de la demande et la validation des pièces justificatives ;
- Des modalités d'application de la cotation inscrite dans le présent PPGDID.

Le demandeur devra pouvoir connaitre la cotation de sa demande tout au long du processus d'attribution.

Plan d'actions

Afin de délivrer ces informations aux demandeurs, des actions sont à mettre en place :

1. Informer le demandeur

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

Besoins	Moyens à mettre en place	Contributeurs/pilotes
Présenter et expliquer la grille au demandeur via des documents d'information et savoir répondre aux questions avant et après l'attribution	Documents d'information Ateliers de partage entre agents d'accueil pour échanger sur des situations	La CAPI pilote et met en place des outils de communication harmonisés La CAPI accompagne les guichets dans les réponses possibles à formuler

2. Accompagner le demandeur à formaliser son dossier

Besoins	Moyens à mettre en place	Contributeurs/pilotes
Connaître et utiliser le module de cotation du SNE	Formation régulière des agents d'accueil	La CAPI pilote et organise cette formation
Savoir utiliser la cotation et l'interpréter	Formation des agents d'accueil sur la grille, son contenu, ses objectifs, son interprétation, la lecture du SNE	La CAPI pilote et organise cette formation
Définir de manière partagée les pièces et les caractéristiques des différents critères prioritaires	Ateliers de travail avec les agents d'accueil, les communes et les bailleurs pour définir pour chaque critère obligatoire et facultatif les situations concernées et les pièces justifiant le point	La CAPI pilote et s'assure de l'harmonisation des pratiques sur le territoire

I.4 - Les modalités de mise en œuvre du système de cotation

L'outil informatique de la cotation

Le système de cotation de la demande sera mis en œuvre par les guichets enregistreurs et les bailleurs sociaux au travers du module de cotation du Système National d'Enregistrement de la demande. La cotation de chaque demande sera mise à jour au fur et à mesure de l'actualisation du dossier du demandeur.

Trois critères obligatoires sont à activer manuellement dans le module cotation du SNE :

- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Victime de traite humaine ou proxénétisme
- Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle

Les guichets enregistreurs, et les bailleurs sociaux devront manuellement indiquer ces informations dans le module cotation de la demande pour appliquer les points correspondant à ces situations.

La grille de cotation de la CAPI ne comprend pas de critères locaux.

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

L'utilisation de la cotation

A la libération d'un logement, l'ensemble des réservataires utilise le module de cotation afin de faire ressortir les demandes les mieux classées en adéquation avec le logement libéré parmi lesquelles trois candidats pourront être sélectionnés pour la CALEOL.

Le système de cotation s'applique après les dispositifs particuliers des réservataires pour désigner les dossiers pouvant être analysés en CALEOL.

Ainsi, il sera utilisé au sein des commissions communales lorsqu'elles existent et par la commission de coordination en charge de l'examen des situations bloquées.

Lors de l'analyse des dossiers en CALEOL, les membres de la CALEOL utiliseront la cotation pour arbitrer leur prise de décision.

II. LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA COTATION

La grille de cotation sera évaluée annuellement à partir de décembre 2024. Un bilan annuel du système de cotation sera soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Les services de l'EPCI organisent les conditions de réalisation de ces évaluations, soit en les menant directement, soit en les confiants à un/des opérateurs.

Tel que précisé dans le décret n°2019-1378, le système de cotation de la demande vise à rendre les attributions plus équitables et plus transparentes. L'évaluation annuelle du système de cotation se fera donc à l'aune de ces deux critères.

Ce bilan observe notamment les impacts de la mise en œuvre du système de cotation sur :

- Le profil des attributaires dont les profils de publics sous-représentés et la part des publics qui s'enregistrent en ligne dans les attributions
- L'atteinte des objectifs d'attributions en faveur des ménages prioritaires, des ménages DALO et des ménages dont les ressources relèvent du 1er quartile
- L'activité des guichets d'accueil et l'impact sur les moyens nécessaires
- Les modalités d'utilisation de la grille
- Le profil des ménages candidats à la location active

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

III. ANNEXE : LA GRILLE DE COTATION

Critères obligatoires	Note associée	Modalités de calcul et pièces justificatives associées (source SNE)
DALO	1000	**CALCUL du CRITERE** : critère validé sur demande qualifiée de DALO par l'outil COMDALO **PIECE** : aucune
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement (y compris les personnes hébergées par un tiers)	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si sans abri/habitat de fortune/bidonville OU occupant sans titre/squat OU camping OU habitat mobile coché **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si logé au logement foyer OU RHVS OU structure d'hébergement OU centre départemental de l'enfance OU logement temporaire coché **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Appartement de coordination thérapeutique	66	
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si violences au sein du couple ou menace de mariage forcé coché **PIECE** : situation d'urgence attestée par décision du juge / récépissé de dépôt de plainte /ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales OU dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé manuellement par le guichet **PIECE** : aucune pièce requise
Personne(s) en situation de handicap	86	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si au moins 1 des champs suivants cochés : nb de personnes handicapées OU AAH OU allocation d'éducation enfants handicapé OU allocation journalière de présence parentale OU logement inadapté au handicap / perte autonomie **PIECE** : carte d'invalidité ou décision administrative compétente OU justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical)
Logement indigne	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si logement indigne coché **PIECE** : arrêté d'interdiction d'habitat OU arrêté de péril OU arrêté d'insalubrité OU analyse plombémie OU rapport d'un travailleur social OU autres justificatifs de situation
Logement non décent avec au moins un mineur	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si logement non décent ET un enfant à charge OU un enfant en droit de visite OU un codemandeur de moins de 18 ans **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU autres justificatifs ET livret de familles / acte d'état civil
1er quartile des demandeurs	76	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si foyer appartient aux 25% les plus pauvres de l'EPCI (ressources du demandeur, du conjoint/codemandeur, des personnes fiscalement à charge) **PIECE** : fiche de paie du demandeur et le cas échéant des co demandeur et personne à charge OU justificatif de ressources OU attestation CAF
Personnes hébergées par un tiers	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si chez les parents/enfants OU chez un particulier OU à l'hôtel coché **PIECE** : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

Personnes menacées d'expulsion sans relogement	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si en procédure d'expulsion coché **PIECE** : jugement d'expulsion
Sur occupation avec au moins un mineur	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si sur occupation coché ET un enfant à charge OU un enfant en droit de visite OU un codemandeur de moins de 18 ans **PIECE** : contrat de location / justificatif de propriété OU livret de famille/acte d'état civil
A vécu une période de chômage de longue durée	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé si période de chômage de plus d'1 an OU conjoint/codemandeur ayant eu une période de chômage de plus d'1 an **PIECE** : attestation de formation ou autre justificatif de situation
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance	66	
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé manuellement par le guichet **PIECE** : aucune pièce requise
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	66	**CALCUL du CRITERE** : critère validé manuellement par le guichet **PIECE** : aucune pièce requise

Critères facultatifs	Critères détaillés	Note associée	Modalités de calcul et pièces justificatives associées (source SNE)
Situation personnelle	**Personnes âgées (60 ans)**	15	**CALCUL du CRITERE :** si demandeur, ou codemandeur ou une personne à charge a 60 ans ou plus **PIECE :** carte d'identité ou passeport du conjoint/codemandeur/personne à charge ou titre du séjour conjoint/codemandeur/personne à charge ou livret de famille ou acte d'Etat civil
	Jeunes de moins de 30 ans	15	**CALCUL du CRITERE :** si demandeur et tous les codemandeurs ont moins de 30 ans **PIECE** : carte d'identité ou passeport du conjoint/codemandeur ou titre du séjour conjoint/codemandeur
Logement actuel	**Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie**	15	**CALCUL du CRITERE :** champ logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie coché **PIECE :** justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
Situation familiale	**Divorce ou séparation**	10	**CALCUL du CRITERE :** champ divorce ou séparation coché **PIECE :** jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation, autres jugements familiaux, attestation d'un avocat
Localisation	**Travaille dans l'EPCI**	10	**CALCUL du CRITERE :** nécessite la ville du lieu de travail principal et la ville souhaitée pour le futur logement. L'analyse des 2 champs valide le critère **PIECE :** contrat de travail
Mutation interne	**Mutation interne au parc social**	15	**CALCUL du CRITERE :** champ locataire d'un logement social coché **PIECE :** contrat de location ou justificatif de propriété

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

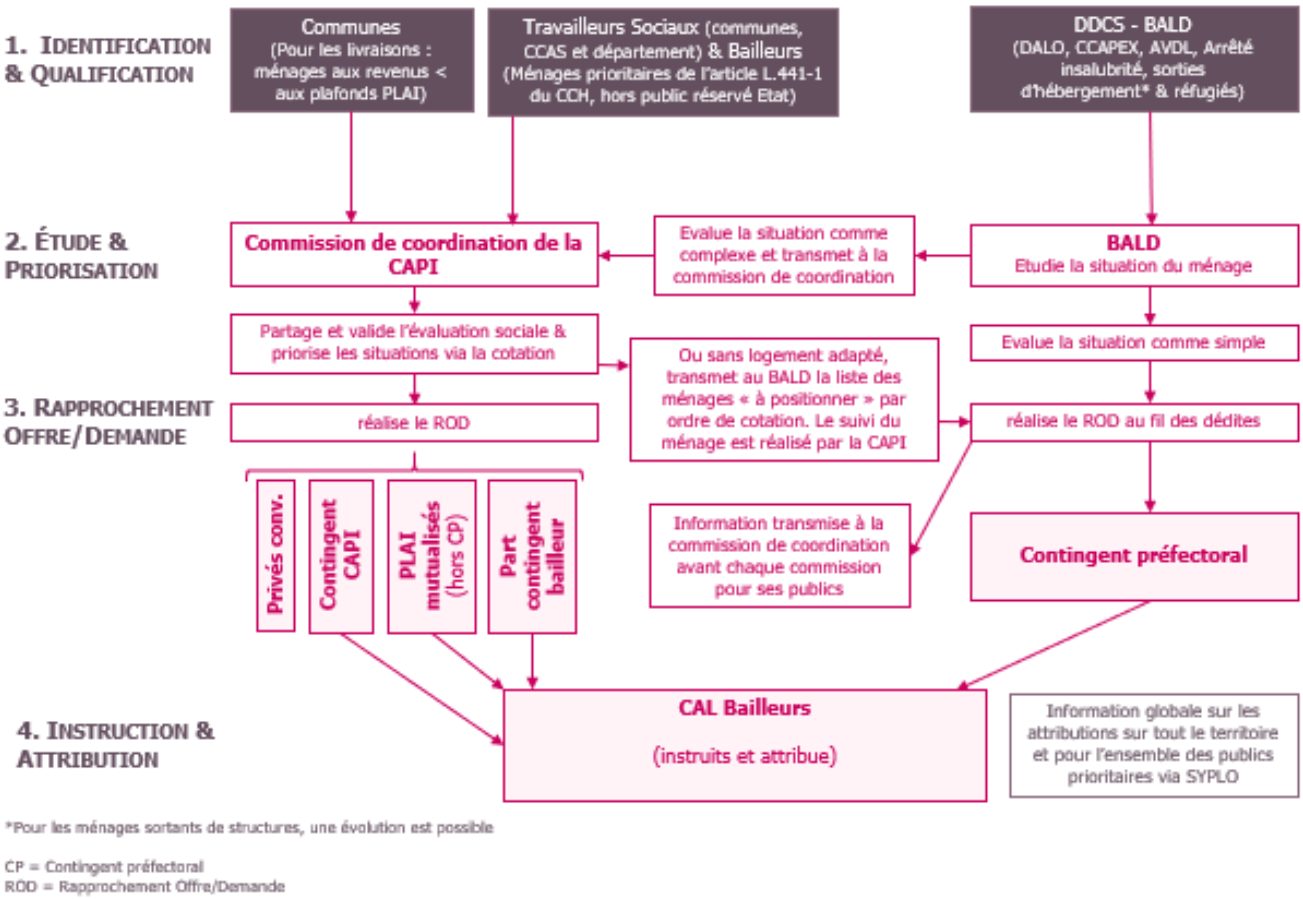
Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

PARTIE 2 : EVOLUTION DE LA COMMISSION DE COORDINATION

I. UNE INSTANCE PARTENARIALE INTERCOMMUNALE ET PARTENARIALE DE TRAITEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES

I.1- Une commission qui s'essouffle

La CA Porte d'Isère dispose d'une commission de coordination. Cette commission se réunit mensuellement, en complément du parcours d'attributions classique, pour analyser des dossiers de ménages prioritaires selon le mode de fonctionnement suivant :



Cette instance s'est essoufflée depuis la reprise du contingent préfectoral par l'Etat en 2019, avec la baisse significative de logements proposés (de 250 à 40 logements par an en moyenne).

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

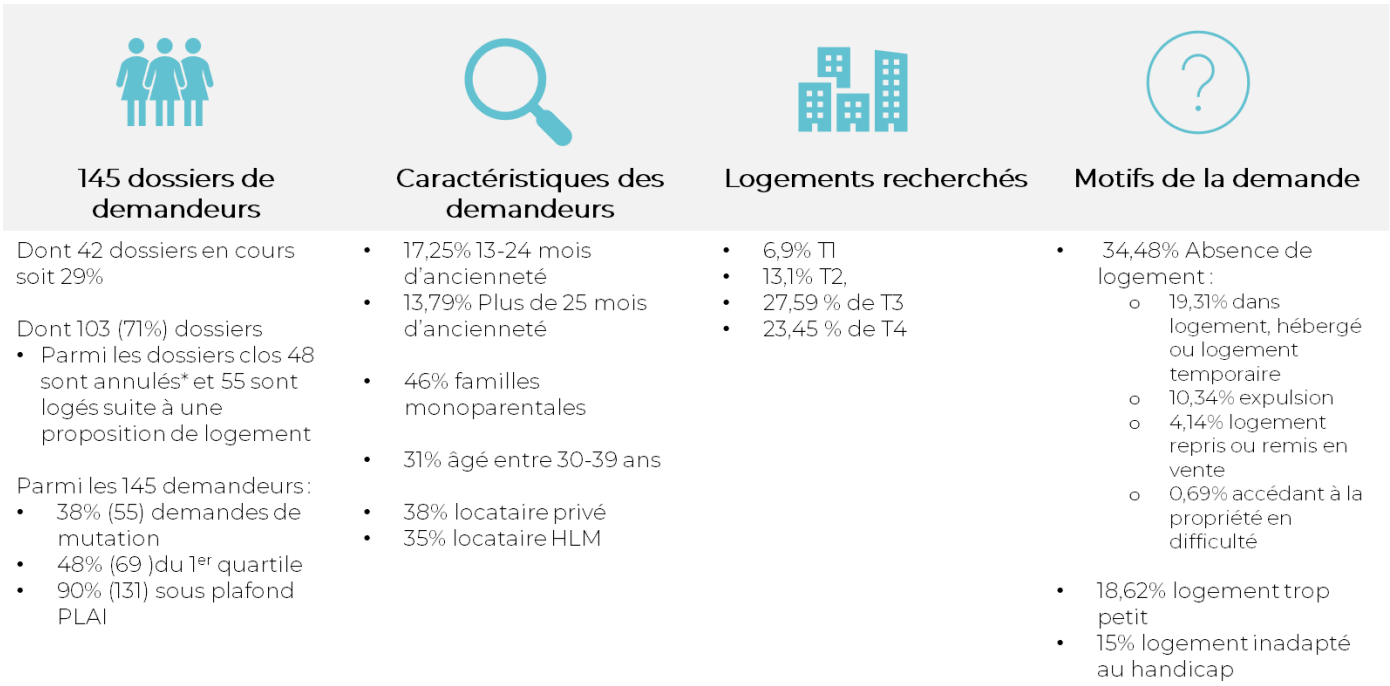
Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

Cette instance répond à des besoins pour accompagner les réservataires à trouver des solutions de logements à des ménages en difficultés. Aussi, il est important de redonner du sens à cette commission de coordination :

- Pour qu'elle permette de suivre la mise en œuvre de la politique d'attributions de la CAPI, comme la loi le prévoit ;
- Pour qu'elle continue d'examiner et de suivre des situations prioritaires (dont les DALO) et proposer une offre de logement grâce à une mise à disposition de logements à la commission ;
- Pour qu'elle permette d'échanger de façon partenariale sur chaque situation afin de proposer le logement le mieux adapté.

I.2 - Bilan de la commission

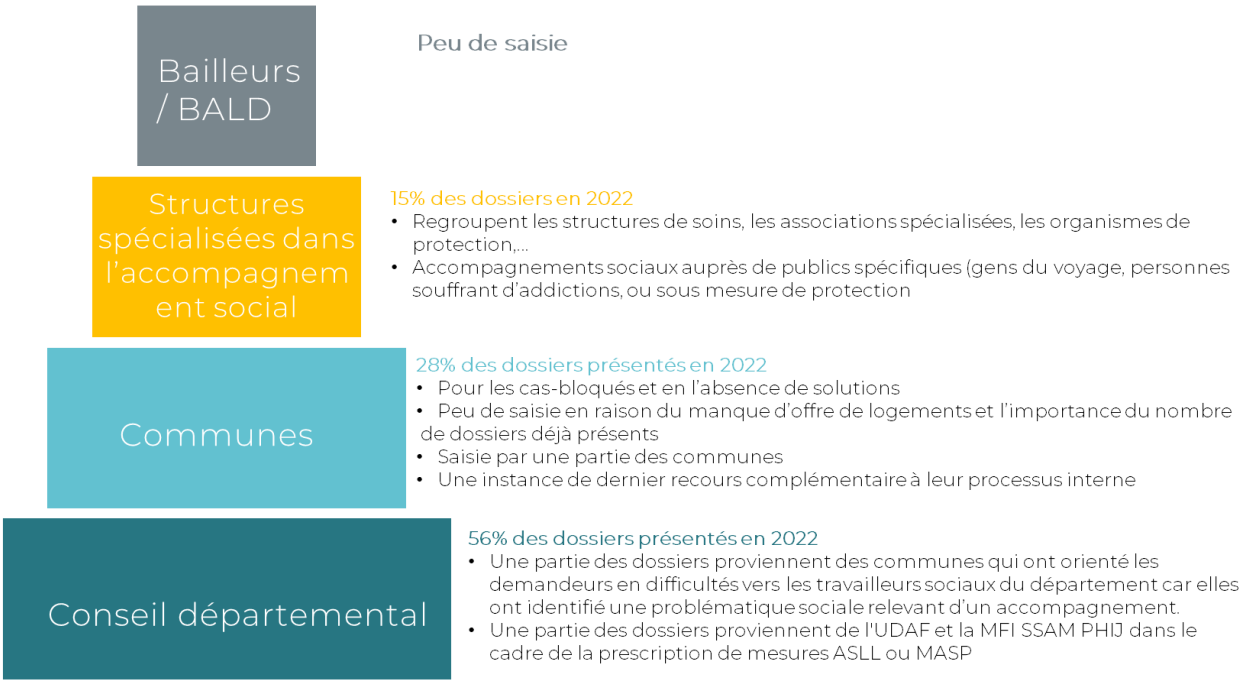
En 2022, la commission de coordination a analysé 145 dossiers.



Les dossiers sont majoritairement portés par le Conseil départemental (à 58%) et les communes (à 26%).

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE



Cette commission a permis ainsi en 2022 de répondre aux situations suivantes :

- **Une bonne prise en compte des familles monoparentales par la commission de coordination -** Les familles monoparentales représentent 24% de la demande sur le territoire de la CAPI tandis que cette composition familiale représente 46,21% de la demande au sein de la commission de coordination. On constate que les demandes des familles monoparentales sont mieux satisfaites par la commission de coordination avec 52,73% des attributions en faveur de ces ménages, contre seulement 29% des attributions à l'échelle du territoire.
- **Une bonne prise en compte des mutations par la commission de coordination -** Les demandes de mutations représentent 44% de la demande sur le territoire de la CAPI, contre 35% de la demande au sein de la commission de coordination. Les attributions en faveur des mutations est beaucoup plus importante au sein de la commission (30,91%) que sur le territoire de la CAPI (29% des attributions) alors que les mutations ne sont pas la cible de publics de la commission et sont traitées à titre exceptionnel
- **Une commission traitant majoritairement des ménages sous plafond PLAI -** Les ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI sont bien pris en compte par la commission de coordination. 90% des demandeurs de la commission de coordination ont des ressources inférieures au plafond PLAI contre 67% de la demande globale sur le territoire.
- **Une bonne prise en compte des ménages recherchant des T4 -** Les demandes des ménages recherchant des T4 sont bien satisfaites par la commission de coordination, avec près de 2 demandes pour 1 attribution (contre 3 demandes pour 1 attribution au sein de la demande globale). Ces demandeurs représentent 23,45% de la demande de la commission, et 27% des attributions au sein de la commission.
- **Les personnes victimes de violences sont en tension au sein de la commission de coordination -** Les personnes victimes de violences sont les moins

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

satisfaites par la commission, avec 6 demandes pour 1 attribution. Cela s'explique par le faible volume de ces ménages au sein de la commission : 4,14% de la demande et 1,82% des attributions.

- **Les personnes de plus de 65 ans sont en tension au sein de la commission de coordination et sur le territoire -** Que ce soit au sein de la commission ou au sein du territoire, les personnes âgées de plus de 65 ans ont des difficultés à accéder au parc social.

	Profils mieux satisfaits	Profils moins satisfaites
Ancienneté de la demande	25 mois ou plus (1,82)	Entre 7 et 12 mois (2,40)
Origine des ménages présentés en COM COOR	Demandeurs des communes (1,86)	Sortants d'hébergement d'urgence ou d'insertion (3,6) Demandeurs du département (2,91)
Composition familiale	Famille monoparentale (2,31)	Personne seule (3,60) Famille (2,73)
Taille des ménages présentés	3 personnes (2) 2 personnes (2,42) 5 personnes ou plus (2,47)	4 personnes (3,5) 1 personne (3,08)
Âge	30-39 ans (2) 50-59 ans (2,42)	40-49 ans (3,23) Plus de 65 ans (4,33)
Motifs	Logement trop petit (2,25) Sans logement (hébergé ou en logement temporaire) (2,55)	Handicap (3,14)
Situation de logement	Locataire privé (2,39)	Hébergé par les parents (2,83) Hébergé par un tiers (3,25) Locataire HLM (3)
Situation professionnelle	Emploi précaire (1,57) Emploi stable (2,5) Demandeur d'emploi (2,58)	Retraité (3,64)
Typologie des logements demandés	1 pièce (2,5) 3 pièces (2,35) 4 pièces (2,27)	2 pièces (3,8) 5 pièces ou plus (3)

Pour Rappel : la tension moyenne sur la commission de coordination est de 2,64 demandes pour 1 attribution.

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

II. EVOLUTION DE LA COMMISSISION DE COORDINATION EN INSTANCE PARTENARIALE ET INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS BLOQUEES

I.1 - Une évolution pour être en adéquation avec l'utilisation actuelle de la commission par les partenaires

Quels rôles et quels objectifs de la commission ?	Quels publics traitent-elles ?
Répondre aux situations bloquées : • Une commission qui arrive en soutien et non à la place de la commune • Une subsidiarité de la commission : essayer d'abord dans un premier temps de résoudre la situation au niveau de la commune et ne saisir la commission qu'en cas d'absences de solutions. • Une commission qui répondrait à des situations bloquées **Répondre aux demandes prioritaires** • Une commission de recours pour les publics prioritaires **Favoriser les mutations** • Une commission qui permettrait de favoriser le parcours locatif **Mutualisation** • Une commission qui permettrait de trouver un logement dans d'autres communes (autre que celle du lieu d'habitation du demandeur)	• Publics prioritaires • Cas complexes et ménages en difficulté (règles similaires aux DALO)

I.2 - Les missions de la Commission de coordination

La Convention Intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le volet attribution, est régie par l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La Commission de coordination a plusieurs rôles :

- ✓ Accompagner la mise en œuvre de la politique intercommunale d'attribution par le partage d'un bilan annuel des attributions et de l'atteinte des objectifs de la CIA, la coordination des acteurs intervenant dans le processus d'attributions, l'organisation d'ateliers thématiques, pouvant être mutualisés avec le Programme Local de l'Habitat ;

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

- ✓ Examiner les situations particulières par l'animation d'une instance partenariale et partager les situations des ménages les plus en difficulté, les situations difficiles de maintien dans le logement, la fluidité des parcours résidentiels au sein du parc social, la prévention des expulsions ;
- ✓ Mutualiser les moyens.

En effet, la Commission de coordination doit permettre d'apporter une solution aux enjeux d'attribution en veillant à ne pas alourdir les dispositifs existants : les pratiques mises en place dans les communes comme les commissions communales, les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), qui restent souveraines, et les dispositifs d'accompagnement existants (PDALHPD).

Les missions de la commission de coordination de la CA Porte d'Isère consistent à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attributions et à examiner les situations particulières.

Une instance accompagnant la mise en œuvre de la politique d'attribution

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'attribution, la commission de coordination a pour mission de :

- ✓ **Analyser les attributions faites aux ménages du 1er quartile et aux ménages prioritaires : atteinte ou non des objectifs règlementaires ;**
- ✓ **Suivre les équilibres de peuplement à l'échelle intercommunale et mettre à jour la qualification des résidences (si nécessaire) ;**
- ✓ **Suivre les demandes prioritaires ;**
- ✓ **Suivre les mutations inter-bailleurs et inter-communales ;**
- ✓ **Partager et impulser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du PPGDID ;**
- ✓ **Suivre la répartition des réservations par réservataire dans le cadre de la gestion en flux.**

Les moyens mis en place dans cette mise en œuvre sont :

- L'organisation d'ateliers thématiques, qui pourront être mutualisées avec le PLH si nécessaire
- La coordination des acteurs du logement
- Le partage d'un bilan annuel

Une instance examinant les ménages aux situations bloquées

La commission de coordination analyse et fait des propositions aux situations de demandeurs dits « cas-bloqués » :

- Examiner les situations des demandeurs les plus en difficultés
- Analyser les difficultés de maintien dans le logement
- Favoriser les parcours résidentiels

Les publics ciblés par cet examen sont :

- ✓ Les publics prioritaires dont les DALO
- ✓ Les cas bloqués et complexes
- ✓ Les demandeurs en mutation

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE

Pour que le dossier d'un demandeur soit présenté auprès de la commission de coordination, il doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Publics reconnus DALO
- Demandeurs depuis plus de 12 mois
- Ménages du 1er quartile
- Ménages occupant un logement inadapté (taille, coût, santé, handicap)
- Ménages présentant 150 points minimum dans la grille de cotation CAPI
- Demandeurs de mutation depuis plus de 12 mois, à condition qu'elle soit cohérente avec le parc social et sans refus justifié
- Ménages aux revenus supérieurs au 1er quartile et menacés d'expulsion (éligibilité au cas par cas).

Le dossier doit également comporter un NUD actif, et doit être analysé en amont par les porteurs des dossiers pour trouver en amont des solutions de droit commun auprès des bailleurs du territoire.

La saisine de la commission peut se faire par :

- La DDETS
- Le Département de l'Isère ou les autres départements via le territoire Porte des Alpes
- Les CCAS des communes du territoire de la CAPI
- Les communes du territoire de la CAPI
- Les bailleurs sociaux du territoire de la CAPI
- Action Logement Services
- Les structures spécialisées dans l'accompagnement social non représentées par le Département (associations, structures de soins, organismes de tutelles).

Aucune saisine directe ne peut être faite par un usager.

I.3 - Les logements mis à disposition de la commission de coordination

Au vu des derniers bilans d'activité de la commission de coordination, il a été estimé un besoin de 130 à 150 logements par an.

La CAPI et le Conseil départemental 38 mettront à disposition de la commission leur contingent :

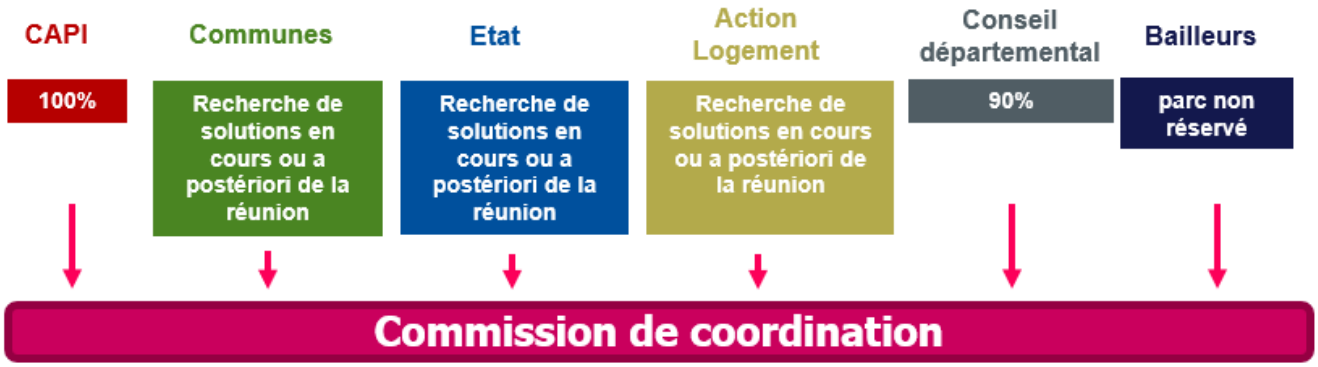
- 100% des droits de réservation de la CAPI
- 90% des droits de réservation du Département

Les autres réservataires, dont les bailleurs sur leur contingent propre, travailleront à positionner des candidats sur leur parc à partir de la liste de ménages en attente dans la commission de coordination :

- Soit pendant la commission en proposant des logements adaptés aux ménages
- Soit après la commission de coordination sur la base de la liste des ménages concernés

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_150-DE



I.4 - Les membres de la Commission de coordination

La Commission de Coordination est présidée par le président de l'EPCI, et par délégation le Vice-président à l'habitat, qui peut lui-même déléguer la présidence de la séance à un des membres de la commission.

Elle est composée, a minima, des membres suivants :

- Les représentants des services de l'Etat dans le département en charge des sujets liés au logement et à l'habitat ;
- Les maires des communes membres de l'EPCI ou leurs représentants, élus ou agents de la commune ;
- Les représentants des CCAS des communes faisant de l'information ou de l'enregistrement aux demandeurs ;
- Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI ;
- Les représentants du département de l'Isère ;
- Les représentants des titulaires des droits de réservation (Action Logement Services) ;
- Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département ;
- Les représentants des structures spécialisées dans l'accompagnement social non représentées par le Département (associations, structures de soins, organismes de tutelles).

Publié le : 24/06/2025 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33527